

MJC de France réaffirme son attachement aux libertés associatives

A l'occasion des 125 ans de la loi du 1er juillet 1901, MJC de France tient à rappeler l'importance des libertés associatives dans la fabrique d'une démocratie vivante.

Depuis les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, de trop nombreuses alertes faisant état d'ingérences, d'atteintes aux libertés associatives, ainsi qu'à la liberté de programmation, ont été recensées au sein du réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Attaché à un partenariat respectueux avec les acteurs publics, MJC de France souhaite exprimer sa solidarité avec les MJC concernées et rappeler avec force le rôle essentiel que jouent les associations d'éducation populaire dans notre démocratie.

Les MJC ne sont pas de simples structures de loisirs ou des clubs d'activités. Elles portent des projets d'éducation populaire qui visent à favoriser la participation des habitantes et des habitants à la vie démocratique, à accompagner la construction de la citoyenneté et à permettre à chacune et chacun de prendre sa place dans la société.

Au quotidien, elles assurent un accueil inconditionnel, créent des espaces de rencontre, de dialogue, de création et d'engagement. Elles permettent de faire ensemble, de débattre, de comprendre le monde, de construire des projets collectifs et de favoriser une société plus solidaire, plus juste et plus démocratique.

Héritières de la République des jeunes et issues de l'histoire de la Résistance, les MJC portent depuis leur création une ambition forte : permettre l'émancipation individuelle et collective par l'accès à la culture, à l'éducation, à la participation citoyenne et à l'engagement.

Dans un contexte où de nombreuses associations font face à des fragilisations économiques, à des pressions institutionnelles ou à des tentatives d'ingérence dans leurs projets associatifs, il est essentiel de rappeler que la liberté associative constitue un principe fondamental de notre République.

MJC de France se tiendra aux côtés des MJC et leurs réseaux engagés dans la défense de leurs projets associatifs, de leur autonomie et des libertés associatives.

MJC de France apportera son soutien à toutes les démarches et actions collectives, sur initiative des conseils d'administration des MJC concernées et de leurs réseaux visant à garantir les conditions nécessaires à l'exercice des projets associatifs d'éducation populaire, à défendre les droits culturels, la liberté de création et de programmation, ainsi qu'à préserver la capacité des associations à agir librement au service des habitantes et des habitants.

Contact :

Antoine Petitmangin, Responsable plaidoyer: apetitmangin@cmjcf.fr - 07.86.24.80.82

Florentine Collette, Chargée des relations médias : florentine@florentinecollette.fr - 06.58.72.21.42